

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération lyonnaise a fixé comme l'un de ses objectifs prioritaires la réhabilitation du parc ancien privé ainsi que le maintien de la fonction sociale de ce parc. Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sont l'un des moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs.

Toutefois, pour une meilleure efficacité de cette action d'initiative publique, il convient d'en déterminer le cadre d'intervention grâce à une étude préliminaire qui conduirait à déterminer l'opportunité et les enjeux tant spatiaux que sociaux en vue de la réalisation d'une OPAH.

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'engager une étude préliminaire dans les 2°, 4°, 6° et 8° arrondissements de Lyon, ce qui permettrait de définir un périmètre d'études pour la réalisation d'une ou de plusieurs OPAH sur ces secteurs. Par ailleurs, elle devrait apporter les éléments essentiels à la rédaction du cahier des charges.

Cette étude pourrait être confiée à un prestataire spécialisé, désigné dans le cadre d'un marché négocié lancé avec avis de publicité, conformément aux dispositions du code des marchés publics (articles 103, 104-I -10° alinéa- 308 et 313), pour une dépense prévisionnelle de 100 000 F TTC.

Le montant de cette prestation serait financé par une participation de la ville de Lyon à hauteur de 50 % de la dépense (plafonnée à 50 000 F TTC), le solde restant à la charge de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage.

La procédure choisie a été entérinée le 27 juillet 1998 par monsieur le vice-président chargé des marchés publics ;

B - Propose de l'autoriser à lancer une procédure de marché négocié, à signer le marché devant en découler ainsi que tous les actes afférents et à demander à la ville de Lyon le montant de sa participation, enfin de fixer l'imputation des dépenses et l'inscription des recettes ;

Vu ledit marché négocié ;

Vu les articles 103, 104-I-10° alinéa-, 308 et 313 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - lancer une procédure de marché négocié,
- b) - signer le marché devant en découler ainsi que tous les actes afférents,
- c) - demander à la ville de Lyon le montant de sa participation.

2° - Les dépenses occasionnées seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire à cet effet au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 617 100 - fonction 653 - opération 17.

3° - Les recettes seront versées aux crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 747 400 - fonction 653 opération 17.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,